

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-12

DATE DE CONVOCATION 23/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°07

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA
DECLARATION DES PARCELLES (AO2, AO3, AO4) EN ETAT
D'ABANDON MANIFESTE AU VUE DU PROCES-VERBAL DEFINITIF**

Face aux biens en état d'abandon, les communes peuvent recourir à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, qui ne peut être utilisée que lorsqu'aucune menace imminente ou à moyen terme n'est prévisible à la différence des immeubles menaçants ruine.

Contrairement aux biens vacants, ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », les propriétaires étant en principe connus.

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure prévue par les articles L2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste :

- des immeubles, parties d'immeubles,
- des voies privées assorties d'une servitude de passage public
- des installations et des terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2243-1 et suivants,
Vu les articles L2131-1 à 13 du Code Générales des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
Vu l'état d'abandon des parcelles cadastrées AO2, AO3 et AO4
Vu les courriers adressés aux propriétaires des dites parcelles

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De demander au maire d'engager la procédure de déclaration des parcelles AO2, AO3, et AO4 en état d'abandon manifeste

2°) De charger monsieur le maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-002

DATE DE CONVOCATION 23/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 25
QUESTION N°02

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VALIDATION DES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU 22 FEVRIER 2024

Monsieur le maire rappelle que le Comité Social Territorial s'est réuni le 22 février 2024.

Lors de cette séance divers points ont été traités et des observations ont été formulées.

Il communique à l'assemblée les avis formulés lors de la séance du 22 février 2024.

Compte tenu des éléments relatifs à cette séance, il invite le conseil municipal à en prendre acte.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé du maire

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la convocation du CST datée du 07 février 2024

Vu les avis du Comité Social Territoriale en date du 22 février 2024

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De prendre acte des avis et des observations formulées lors de la séance du 22 février 2024 du Comité Social Territorial de la commune de Pointe-Noire sur la base des points suivants :

- 0) Lecture et approbation du PV du CST du jeudi 31 août 2023
- 1) Révision de l'organigramme général de la collectivité
- 2) Avancements de grade
- 3) Tableau des ratios promus-promouvables
- 4) Augmentation de quotas horaires
- 5) Mise à jour du tableau des effectifs
- 6) Evolution et augmentation de la valeur du chèques-déjeuner
- 7) Point sur le Compte Epargne Temps
- 8) Information sur la dématérialisation des absences/congés
- 9) Information sur le lancement et la dématérialisation des entretiens professionnels 2024

2°) D'appliquer à partir de mars 2024 et suivants ces décisions

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/02

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
671-219711215-20240305-DGS2024005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2024
Publication : 14/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation
 BS-2024-005

DATE DE CONVOCACTION 26/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°02C

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe,

De la tenue du comité social territorial le 22 février 2024 avec notamment à l'ordre du jour la transformation de postes et la mise à jour du tableau des effectifs.

Il explique que dans le cadre de ses missions, le Comité Social Territorial est consulté sur l'organisation des services (répartition, création, transformation de postes, modification de la durée hebdomadaire d'un poste, transferts de services), et l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes, entre autre missions.

C'est ainsi que pour tenir compte des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour du CST, en matière d'avancement de grade, de ratios promus-promouvables, et d'augmentation de quotas horaires, il convient de modifier le tableau des effectifs

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/02C

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire explique aussi que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel, il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grade (TC ou TNC).

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 22/02/2024, il propose à l'assemblée :

Les transformations de poste comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Nombre de postes	Nombre de postes existants	Nombre de postes à créer
COMMUNE				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14	02	12
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01	02	00
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	09	00	09
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	03	17	00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	26	06	20
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	02	01	01
Attaché	Attaché principal	03	00	03
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01	02	00
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01	01	00
CCAS				
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01	01	00

La mise à jour des temps de travail :

Pour tenir compte de l'augmentation de quotas horaires pour 22 agents de la ville et 1 agent du CCAS.

Monsieur le maire rappelle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consistant en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG),
- Vu l'arrêté du maire fixant les LDG pour la collectivité de POINTE-NOIRE,
- Vu le dernier tableau des effectifs de la commune en date du 26 septembre 2023 (délibération N°DGS 2023-044)
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant la volonté de l'autorité de mettre à jour les situations administratives individuelles de carrière,

Après discussion, le conseil municipal

Oui les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter les propositions de transformation de postes

2°) D'adopter les propositions d'augmentation de quotas horaires

3°) De modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs à compter de la présente délibération comme présenté ci-dessous ;

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/02C

ETAT DU PERSONNEL MARS 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			POSTES BUDGETAIRES DIPO.
		EMPLOIS PERMANENTS A TC	EMPLOIS PERMANENTS A TNC	TOTAL	AGENT TIT. TC	AGENT TIT. TNC	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0	2	0
Directeur général des services	A	1		1	1		1	0
Collaborateur de cabinet		1		1	1		1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		40	4	44	35	4	39	5
Attaché territorial principal	A	4		4	3		3	1
Attaché territorial	A	1		1	1		1	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	4		4	2		2	2
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	2		2	2		2	0
Rédacteur territorial	B	5		5	5		5	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	18	3	21	18	3	21	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	1	5	4	1	5	0
Adjoint administratif	C	2		2	0		0	2
TECHNIQUE (c)		40	48	88	25	34	59	29
Ingénieur	A	1		1	1		1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Technicien principal 2ème classe	B	2		2	0		0	2
Technicien	B	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise	C	7	1	8	7	1	8	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	17	26	9	17	26	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	14	13	27	3	4	7	20
Adjoint technique	C	4	17	21	4	12	16	5
SOCIALE (d)		16	0	16	7	0	7	9
ATSEM principal 1ère classe	C	5		5	5		5	0
ATSEM principal 2ème classe	C	11		11	2		2	9
SPORTIVE (e)		3	0	3	2	0	2	1
Opérateur principal	C	1		1	1		1	0
Opérateur qualifié	C	1		1	1		1	0
Opérateur des APS	C	1		1	0		0	1
SPORTIVE (g)		2	0	2	0	0	0	2
Educateur territorial principal des APS 1ère cl	B	1		1	0		0	1
Educateur territorial principal des APS 2ème cl	B	0		0	0		0	0
Educateur des APS	B	1		1	0		0	1
CULTURELLE (h)		5	1	6	1	1	2	4
Bibliothécaire	A	1		1	0		0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Assistant de conservation principal 2ème cl	B	0		0	0		0	0
Assistant de conservation	B	0		0	0		0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1		1	1		1	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2	0		0	2
Adjoint du patrimoine	C	0	1	1	0	1	1	0
ANIMATION (i)		14	5	19	13	3	16	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	10	1	11	10	1	11	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	2	3	1	2	3	0
Adjoint d'animation	C	3	2	5	2	0	2	3
POLICE MUNICIPALE (j)		8	0	8	4	0	4	4
Chef de service de PM principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Chef de service de PM principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Chef de service de PM	B	1		1	0		0	1
Brigadier-chef principal	C	3		3	3		3	0
Gardien-brigadier	C	3		3	0		0	3
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		130	58	188	89	42	131	57

- Volontariat Territorial d'Administration : 02 postes prévus 02 postes pourvus
- Apprentis : 02 postes prévus 01 poste pourvu

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240305-DGS2024006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-006

DATE DE CONVOCATION 23/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°02D

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsée PROCIDA

Madame Lyndsée PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION RELATIVE A L'ACTION SOCIALE : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES-DEJEUNER

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil,

Que les agents de la collectivité de POINTE-NOIRE bénéficient des chèques déjeuner dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de service de restauration administrative.

Que la participation de la commune est de 50%,

Il précise que la valeur faciale de ces chèques déjeuner est à ce jour de 7,00 €.

Compte-tenu, que la valeur faciale des chèques-déjeuner n'a pas été revalorisée depuis sa mise en place, de l'offre de restauration sur le territoire et des évolutions tarifaires, le maire propose que la valeur faciale soit portée à 10 € à compter du 1^{er} avril 2024.

Conseil Municipal du 05/03/2024- Délibération N° 2024/02D

Après discussion, le conseil municipal

DECIDE :

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 10,00 € à compter du 1^{er} avril 2024

2°) De maintenir les conditions de participations de la collectivité en vigueur à ce jour, soit 50 %

3°) D'inscrire au budget primitif 2024 et suivants les crédits budgétaires correspondants

4°) De donner mandat à monsieur le maire pour la réalisation de toutes opérations permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale, notamment en lien avec l'amicale du personnel communal

5°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/02D

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240305-DGS2024003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-003

DATE DE CONVOCAION 23/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 25
QUESTION N°02A

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION VALIDANT LA REVISION
DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le maire expose,

Qu'à l'arrivée de l'équipe qu'il dirige au sein de la collectivité, un nouvel organigramme a été validé en conseil municipal avec une autre organisation et d'autres priorités visant à redonner du sens à la valeur Travail, et remettre au cœur des actions les missions de service public de la collectivité.

Que l'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement des structures. Il permet d'informer sur le positionnement des services et les relations hiérarchiques, organisationnels, fonctionnels et transversales existants entre les divers acteurs à un instant « T ».

Il est voué à évoluer selon l'adaptation des services aux besoins, selon les projets politiques, selon les contraintes d'organisation et est mis à jour régulièrement.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/02A

L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la collectivité.

L'autorité territoriale exerce le pouvoir hiérarchique, et celui de l'organisation des services.

La mise en place de l'organigramme et ses mises à jour significatives, notamment en termes de réorganisation a recueilli l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

C'est ainsi que pour optimiser le fonctionnement des services, et faciliter l'organisation, il est proposé ;

- Au service cabinet/protocole d'inscrire le nom du nouveau collaborateur de cabinet
- Au service communication/photographe de retirer le terme « photographe », service restructuré avec l'arrivée d'une chargée de communication
- De rattacher l'unique service du pôle commande publique au pôle des moyens généraux, et par conséquent supprimer le pôle commande publique – regroupement des missions transverses
- De renommer le pôle service à la population, « pôle citoyenneté et développement local », qui inclut désormais la mission CTG (convention CAF/COMMUNE),
- De retirer le terme OMVACS de l'organigramme
- De supprimer le pôle développement local et dynamisation du territoire, et d'associer le développement du territoire à la citoyenneté

Après discussion, le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-1°,

Vu l'avis du comité social territorial en date du jeudi 22 février 2024,

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire et financier contraint dans lequel elles évoluent actuellement,

Considérant la volonté d'appréhender de manière transversale les actions de la collectivité,

Considérant la volonté de la collectivité de structurer les divers services autour de 4 pôles de compétence, afin de garantir davantage de cohérence et de complémentarité,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De Valider la révision de l'organigramme, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2024.

2°) D'autoriser le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/02A

3°) Dit que la présente délibération est accompagnée de l'organigramme validé

4°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

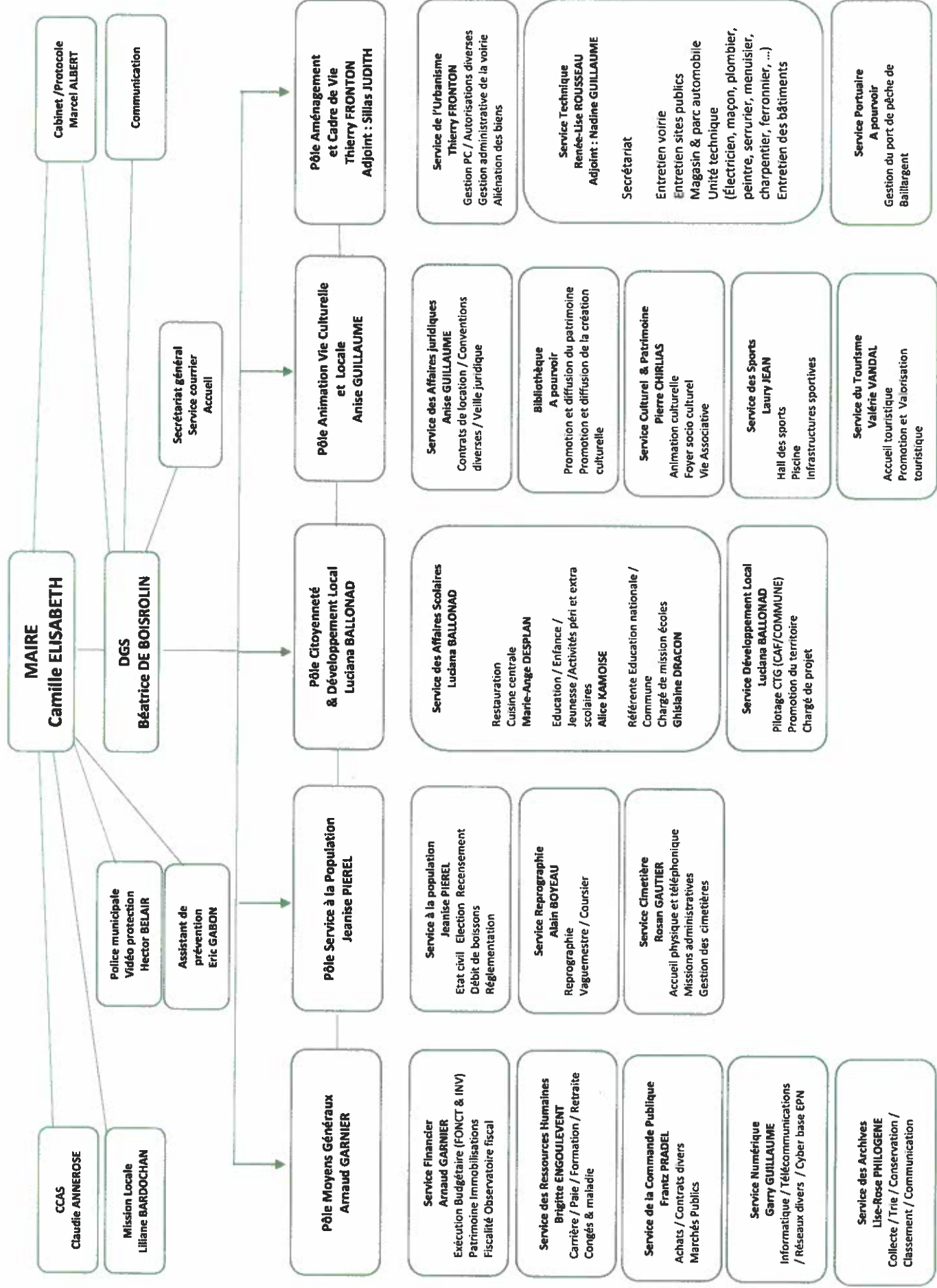
Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/02A



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-004

DATE DE CONVOCATION 23/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°02B
Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsée PROCIDA

Madame Lyndsée PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le maire rappelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49, 2^{ème} alinéa modifié
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 février 2024

Qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Conseil Municipal du 05/03/2024- Délibération N° 2024/02B

Ce taux est fixé pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, il peut varier entre 0 et 100%.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'accepter les propositions du maire et de fixer les taux de promotion à 100 %.

Les ratios sont fixés comme suit pour tous les grades ci-dessous (présence d'agents promouvables ou non) à compter de l'année 2021 (pour la période 2021/2022 et 2023) et suivantes, jusqu'à modification :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade d'origine au 31/12/2023	Nombre de promouvables 2021 2022 2023	Ratios	Nombre de Nomination possible 2021 2022 2023	Observation
Attaché	Attaché Principal	04	01 01 01	100 %	01 01 01	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Attaché Principal	Attaché Hors Classe	01	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	03	00 01 00	100 %	00 01 00	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	02	00 01 00	100 %	00 01 00	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	03	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement + examen professionnel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	19	00 06 13	100 %	00 06 13	Conditions d'avancement
Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	03	00 00 01	100 %	00 00 01	Conditions d'avancement + examen professionnel

Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} Classe	12	00 01 11	100 %	00 01 11	Conditions d'avancement
Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	01	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement + examen professionnel
Ingénieur	Ingénieur Principal	01	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	19	00 02 02	100 %	00 02 02	Conditions d'avancement + examen professionnel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	30	00 27 01	100 %	00 27 01	Conditions d'avancement
Opérateur Qualifié	Opérateur Principal des APS	01	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	09	00 00 00	100 %	00 00 00	Conditions d'avancement
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	04	00 03 00	100 %	00 03 00	Conditions d'avancement

2°) D'inscrire au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget primitif 2024 les crédits correspondants pour une application à partir de mars 2024

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS PUBLICS D'ACCES A INTERNET

ENTRE :

La **Commune** de POINTE-NOIRE,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La **Région Guadeloupe**,

Ci-après dénommée « l'Occupant »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4431-1 et s. ainsi que ses articles L. 5821-1 et s. ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n° N° **CR/22-35** du conseil régional de la Guadeloupe en date du **27 JANVIER 2022** approuvant la création d'un réseau wifi à destination du grand public sur le territoire de la Région Guadeloupe ;

VU la délibération n° DGS 2024 de la Commune de POINTE-NOIRE en date du xX Xx Xx autorisant Monsieur Le Maire a signé toute autorisation d'occupation du domaine public communal pour le déploiement du réseau wifi régional.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de réseau wifi de la Région Guadeloupe, la Commune met à disposition de la Région des Emplacements pour qu'il établisse des points d'accès public au réseau Internet. Ils sont accessibles depuis les sites d'implantation et répondent à une vocation touristique et de développement économique.

A cet effet, la Commune a élaboré une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour participer à la mise en œuvre de ce réseau wifi régional et déterminer les conditions d'installation.

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions ci-dessous, lorsqu'ils seront utilisés avec une majuscule, auront la définition qui leur est attribuée au présent article :

- « **Annexe** » : désigne une annexe à la Convention
- « **APD** » : Avant-Projet Détaillé
- **Bornes wifi** : points d'accès public au réseau Internet installés par la Région
- « **Occupant** » : la Région Guadeloupe, Maître d'ouvrage du réseau wifi régional
- « **CODP** » ou « **Convention** » : désigne la présente convention d'occupation du Domaine Public et ses Annexes.
- **Lien électrique** : raccordement électrique mis à disposition par la Commune à la Région
- **Local d'installation** : Local éventuellement mis à disposition par la Commune à la Région pour accueillir les bornes wifi
- « **Emplacement** » : désigne les parties du Domaine Public de la Commune utilisées par l'Occupant pour installer ses bornes wifi
- « **Équipement** » : désigne l'ensemble des équipements utilisés par l'Occupant et installés dans les Emplacements mis à sa disposition

ARTICLE 2- OBJET

La Commune autorise l'Occupant à installer des borne(s) Wifi public sur le (les) emplacement(s) listés en **Annexe 1** de la présente Convention.

Cette Convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée par la Commune dans les conditions fixées par la présente Convention. Elle est conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques et n'est pas soumise à une mise en concurrence en application de l'article L. 2122-1-3-1 dudit code. Elle n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 3- BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

La Commune met à disposition de l'Occupant les biens immobiliers et mobiliers listés dans l'APD figurant en **Annexe 1**.

La Commune s'engage à donner à l'Occupant l'accès au local d'installation en cas de besoin.

ARTICLE 4- DESTINATION DES EMPLACEMENTS ET BIENS MIS A DISPOSITION

L'Occupant est autorisé à utiliser les emplacements et les biens mis à sa disposition par la Commune qui sont visés respectivement aux **Annexes 1 et 2** uniquement pour son activité de déploiement et d'exploitation du réseau wifi régional ainsi que tout équipement existant sur les emplacements occupés et susceptibles de lui être utile pour son activité.

Il est également autorisé à installer et à utiliser ses propres équipements. Ils sont recensés et listés dans l'APD figurant en **Annexe 2**. Ces matériels ainsi que les travaux d'adaptation pour les recevoir seront financés par l'Occupant. En conséquence, il en assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Lors de la mise à disposition effective des emplacements et des équipements visés aux articles 2 et 3 de la présente Convention, un état des lieux annexé aux présentes sera dressé contradictoirement par les Parties.

ARTICLE 6 DUREE ET CONDITIONS DE SORTIE

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature des parties pour une durée de quatre [4] ans. Six mois avant l'expiration de la présente Convention, les Parties se rencontreront pour envisager un éventuel renouvellement.

A l'expiration de la présente Convention, l'Occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever ses propres équipements techniques dont il est le propriétaire et remettre les lieux en l'état, à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur enlèvement. Lors de la restitution des lieux et biens mis à disposition, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement.

Au terme normal de la Convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans indemnité. Les installations et équipements dont le maintien aura été accepté par la Commune deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de cette dernière.

ARTICLE 7 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MAINTENANCE

7.1 - Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition

La Commune accepte que l'Occupant réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de l'Occupant, et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande de la Commune, l'Occupant s'engage à lui remettre un descriptif technique des dits travaux d'aménagement.

L'Occupant devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

7.2 - Entretien des emplacements mis à disposition

L'Occupant s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

La Commune s'engage quant à elle à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

7.3 - Entretien des Equipements

L'Occupant devra entretenir ses Equipements dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté.

De la même façon, la Commune s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de l'Occupant ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

7.4 - Raccordement aux réseaux électriques et de fibre optique

La Commune autorise la Région à se raccorder gratuitement au réseau électrique et à celui de la fibre optique communal présents sur les emplacements occupés pour les besoins du réseau wifi régional.

La Région pourra également utiliser gratuitement la bande passante qui lui sera mise à disposition par la Commune pour les besoins du réseau wifi régional.

7.5 - Modifications/extension des Equipements

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions que l'Occupant jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

L'Occupant s'engage à informer la Commune avant réalisation des dites modification ou extension des Equipements Techniques.

A la demande de la Commune, l'Occupant s'engage à lui remettre un descriptif technique des dits travaux d'aménagement.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et/ou extension modifiant les surfaces mises à disposition seront soumises à la Commune pour accord. Elles seront effectuées aux frais de l'Occupant.

Cependant, la Commune s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Occupant de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

ARTICLE 8 CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et tout particulièrement de son 1°, l'occupation du domaine public concerné est consentie à titre gratuit dans la mesure où cette occupation domaniale contribue à la mise en œuvre d'un réseau wifi territorial par la Région Guadeloupe dont les services bénéficient gratuitement à tous les usagers au titre du développement économique et touristique.

ARTICLE 9 PROCEDURE DE REVISION

L'utilisation des bornes wifi implanté(s) sur le territoire communal fera l'objet d'une évaluation annuelle par la Commune. Au terme de cette évaluation, les bornes wifi pourront être confirmées pour une année supplémentaire, déplacées sur le territoire de la commune ou supprimées.

ARTICLE 10 ASSURANCES – RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable du respect de ses obligations définies à la Convention. Chaque Partie s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable pendant la durée de la Convention une assurance couvrant sa responsabilité civile contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs du fait de son activité.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tous recours contre la Commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

ARTICLE 11 COMMUNICATION et CONFIDENTIALITE

11.1 La Commune devra utiliser le kit de communication qui lui sera fourni par le prestataire de la Région et qui figure en **Annexe 3** de la présente Convention.

11.2 Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et à ne pas porter atteinte aux secrets protégés à l'article 6 de la loi du 17 Juillet 1978.

Chaque Partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

ARTICLE 12 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La présente Convention n'a pas vocation à traiter des données personnelles. Cependant, si exceptionnellement des données personnelles étaient traitées ou échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, il est rappelé que la Région a confié le déploiement du réseau wifi régional à la société QOS dans le cadre d'un marché public dont l'article 28 du CCAP précise que le Titulaire dudit marché s'engage à respecter les dispositions du RGPD dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la Région.

De son côté, la Commune demeure responsable du traitement des données personnelles au sens du RGPD qu'elle serait éventuellement amenée à transmettre au prestataire de la Région dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 ENGAGEMENTS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

L'Occupant veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution de la Convention sur simple demande de la Commune.

L'Occupant s'engage dans une politique de développement durable permettant de limiter son empreinte carbone dans le cadre de l'exécution de la Convention.

L'Occupant veille à privilégier les échanges dématérialisés avec la Commune.

ARTICLE 14 RESILIATION

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif d'intérêt général, l'Occupant sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain, de l'éviction anticipée. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Occupant avec un préavis de 3 mois.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations à la présente Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente Convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces deux cas de résiliation, l'Occupant ne sera redevable que de la redevance en cours.

ARTICLE 15 LITIGES

Les parties tenteront par tout moyen de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de cette convention. En l'absence d'accord amiable, les parties s'en remettront au Tribunal Administratif de Guadeloupe.

ARTICLE 16 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et de leurs suites, les Parties font d'élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

ARTICLE 17 ANNEXES

Les présentes Annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de contradiction entre les termes de la Convention et ceux d'une Annexe, les termes de la Convention prévalent.

Les Annexes, notamment celles décrivant les Emplacements mises à disposition de l'Occupant et les équipements installés, seront mises à jour tous les six [6] mois lors d'un Comité de suivi. Ces mises à jour seront ensuite intégrées annuellement à la présente Convention par voie d'avenant.

Lesdites Annexes sont les suivantes :

Annexe 1 : Liste des emplacements

Annexe 2 : Avant-Projet Détaillé

Annexe 3 : Kit de communication

Fait à Pointe-Noire, en deux exemplaires originaux, le 05 mars 2024

Président de la Région
Guadeloupe

Maire de la commune



[Signature]

Camille ELISABETH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240305-DGS2024001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



565-2024-001

DATE DE CONVOCATION 26 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 3
VOTANTS 24
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 mars à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VOTE DES RESTES A REALISER A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT EN DEPENSES ET RECETTES
AU 31 DECEMBRE 2023 AVANT L'ADOPTION DU BP 2024**

Monsieur le maire explique au conseil que la clôture du budget d'investissement 2023 intervient le 31 décembre 2023, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2023 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à :
3 529 736,35 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à :
3 420 481,52 €

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels que présentés ci-dessous ;



ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT (DÉPENSES)

IMPUTATION BUDGETAIRE			LIBELLE DES OPERATIONS	TOTAL BUDGET 2023	EXÉCUTION 2023	SOLDE AU 31/12/2023	MONTANT ANNULÉ	R à R AU 31/12/2023
Article	N° OP	Fonction						
2120	120	325	Aire de jeux et de détente des Plaines	502 080,23	130 484,41	423 615,82	0,00	423 615,82
2110	142	142	Extension et Aménagement du cimetière	5 042,24	0,00	5 042,24	0,00	5 042,24
21312	148	213	Reconstruction écoles de Baillargent	275 043,00	0,00	275 043,00	0,00	275 043,00
21311	150	020	Fonds d'Aides aux Communes 2015	54 828,52	17 528,54	37 099,98	37 099,98	0,00
21351	150	020	Fonds d'Aides aux Communes 2015	0,00	6 688,00	-6 688,00	-6 688,00	0,00
21030	150	020	Fonds d'Aides aux Communes 2015	0,00	14 042,67	-14 042,67	-14 042,67	0,00
2115	157	515	Acquisition Foncière	62 851,95	0,00	62 851,95	0,00	62 851,95
21310	160	321	Travaux de réhabilitation du gymnase	1 371 876,82	165 981,14	1 205 915,68	26 279,87	1 177 635,81
230	160	321	Travaux de réhabilitation du gymnase	0,00	26 279,87	-26 279,87	-26 279,87	0,00
21034	162	514	Rénovation de l'éclairage public	52 440,86	17 580,26	34 860,60	0,00	34 860,60
21310	163	6312	Rénovation marché aux vivres 2ème T	119 527,53	6 342,81	113 184,62	0,00	113 184,62
21041	167	201	Adaptat des écoles aux protocoles Covid	2 506,35	1 559,15	947,20	947,20	0,00
2100	168	020	Fonds d'Aides aux Communes 2020	10 905,10	2 900,00	7 997,10	7 997,10	0,00
2100	169	510	Aide à la reprise économique en Aire d'Adhésion	4 311,55	0,00	4 311,55	4 311,55	0,00
21031	170	212	Écoles numériques innovantes et ruralité	3 184,95	0,00	3 184,95	3 184,95	0,00
21310	171	281	Trav. rénov. cuisine centrale/Salle réfectoires	305 840,00	54 724,42	251 115,58	0,00	251 115,58
2100	172	281	Scouten à certaines cantines scolaires	7 710,08	0,00	7 710,08	7 710,08	0,00
2061	173	212	Socle numérique dans les écoles primaires	12 280,00	6 067,32	6 192,68	6 192,68	0,00
2103	173	212	Socle numérique dans les écoles primaires	70 000,00	74 412,04	-4 412,04	-4 412,04	0,00
21030	174	322	Rénovation énergétique des Install. Sportives	539 043,00	13 653,49	525 389,51	0,00	525 389,51
2100	175	11	Acquisition de filets par ballés	741,71	0,00	741,71	741,71	0,00
2051	176	020	Portail Citoyen	16 520,38	11 718,00	4 802,38	4 802,38	0,00
230	177	020	Régularisation Etudes et Avances SEM	8 822,85	0,00	8 822,85	8 822,85	0,00
2121	178	70	Embellissement paysager "Pour le plaisir des	23 007,27	240,06	23 367,21	3 090,48	20 276,73
2100	178	70	Embellissement paysager "Pour le plaisir des	6 906,35	9 696,83	-3 090,48	-3 090,48	0,00
21030	179	020	Télétravail FSE	13 725,02	0,00	13 725,02	13 725,02	0,00
2100	180	020	Immob. Corporelles (Autres mat. & outillages)	4 393,15	0,00	4 393,15	4 393,15	0,00
21030	180	020	Immob. Corporelles (Matériel de bur. & info)	0,00	3 159,00	-3 159,00	-3 159,00	0,00
2051	181	020	Fonds d'aides aux Communes 2021	27 500,00	29 517,39	-2 017,39	-2 017,39	0,00
21311	181	020	Fonds d'aides aux Communes 2021	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21351	181	020	Fonds d'aides aux Communes 2021	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
21060	181	12	Fonds d'aides aux Communes 2021	10 000,00	0,00	10 000,00	2 985,13	7 014,87
21031	181	020	Fonds d'aides aux Communes 2021	3 500,00	2 228,99	1 271,01	1 271,01	0,00
21030	181	020	Fonds d'aides aux Communes 2021	0,00	11 238,75	-11 238,75	-11 238,75	0,00
2100	181	020	Fonds d'aides aux Communes 2021	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00
21310	182	632	Réhabilitation Hall aux poissons de Baillargent	132 632,10	0,00	132 632,10	0,00	132 632,10
21310	183	020	Travaux Services des Archives	38 282,60	0,00	38 282,60	0,00	38 282,60
2100	183	020	Opération d'investissement divers	36 760,82	5 220,25	31 540,57	0,00	31 540,57
2151	184	845	Dégâts FIONA Voleries	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
2113	185	322	Rénovation du plateau sportif de Guyonneau	301 250,25	0,00	301 250,25	0,00	301 250,25
2100		020	Autres Immobilisations corporelles	4 937,99	0,00	4 937,99	4 937,99	0,00
TOTAL DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT				4 227 713,77	621 432,49	3 606 281,28	76 544,93	3 529 736,35

Arrêté le présent état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2023 à la somme de : Trois millions cinq cent vingt neuf mille sept cent trente six euros, trente cinq centimes.

Vu,
Le Maire public,

Richard MARCHAND

Certifié exact,
Le Maire,

Camille ELISABETH



ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

IMPUTATION BUDGETAIRE			LIBELLE DES OPERATIONS	TOTAL BUDGET	EXECUTION	SOLDE	MONTANT ANNULE	RESTES A REALISER
Article	N° OP	Fonction						
1322	128	325	Aire de jeux et de détente des Plaines	183 973,62	0,00	183 973,62	0,00	183 973,62
1341	128	325	Aire de jeux et de détente des Plaines	291 402,85	78 576,88	214 825,97	38 408,47	176 417,50
1321	180	321	Réhabilitation du gymnase	437 290,14	0,00	437 290,14	0,00	437 290,14
1322	180	321	Réhabilitation du gymnase	282 849,00	0,00	282 849,00	0,00	282 849,00
1641	180	321	Réhabilitation du gymnase	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
1323	181	020	Fonds d'Aides aux Communes 2017	82 500,00	0,00	82 500,00	0,00	82 500,00
1321	182	514	Rénovation de l'éclairage public	5 472,23	0,00	5 472,23	5 472,23	0,00
1322	182	514	Rénovation de l'éclairage public	54 280,00	49 847,42	4 432,58	4 312,58	0,00
1326	182	514	Rénovation de l'éclairage public	125 500,00	0,00	125 500,00	0,00	125 500,00
13272	182	514	Rénovation de l'éclairage public	170 080,00	0,00	170 080,00	0,00	170 080,00
1322	183	6312	Rénovation marché aux vivres 2ème T	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1313	188	020	Fonds d'Aides aux Communes 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1311	170	212	Ecoles numériques innovantes et ruralité	1 582,10	0,00	1 582,10	1 582,10	0,00
1323	171	281	Travx. rénov. cuisine centrale/Septs réfectoires	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
13361	171	281	Travx. rénov. cuisine centrale/Septs réfectoires	151 771,00	0,00	151 771,00	45 531,30	106 239,70
13461	171	281	Travx. rénov. cuisine centrale/Septs réfectoires	0,00	45 531,30	-45 531,30	-45 531,30	0,00
1311	172	281	Soutien à certaines cantines scolaires	20 787,19	0,00	20 787,19	13 356,31	7 430,88
1321	173	212	Socle numérique dans les écoles élémentaires	31 491,00	36 384,66	-4 893,66	-4 893,66	0,00
1321	174	322	Rénovation énergétique des Install. Sportives	294 640,00	24 928,00	269 712,00	0,00	269 712,00
1323	174	322	Rénovation énergétique des Install. Sportives	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
1311	178	020	Portail Citoyen	5 049,00	0,00	5 049,00	5 049,00	0,00
1322	178	70	Embellissement paysager "Pour le plaisir des y	6 658,87	0,00	6 658,87	0,00	6 658,87
13273	178	70	Embellissement paysager "Pour le plaisir des y	59 929,83	0,00	59 929,83	0,00	59 929,83
13171	179	020	Télétravail FSE	28 000,00	0,00	28 000,00	8 600,02	19 399,98
1323	181	020	Fonds d'Aides aux Communes 2021	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1323	184	845	Dépôts FIONA Voleries	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
1321	185	322	Rénovation du plateau sportif de Guyonneau	52 500,00	0,00	52 500,00	0,00	52 500,00
1641	185	322	Rénovation du plateau sportif de Guyonneau	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT				3 725 738,83	233 378,26	3 492 359,57	71 877,06	3 420 481,82

Arrêté le présent état des restes à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2023 à la somme de : Trois millions quatre cent vingt mille quatre cent quatre vingt un euros, cinquante deux centimes.

Vu,
Comptable public,

Richard MARCHAND

Certifié exact,
Le Maire,

Camille EL BARBOU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2023,

Considérant les engagements en dépenses et recettes au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions en l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2024 et ce jusqu'à la date limite fixée pour son vote

Où l'exposé de monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1. D'adopter les restes à réaliser au 31 décembre 2023 de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit ;
- Montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2023 à reporter au stade « report » du budget 2024 : **3 529 736,35 €**
- Montant des restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2023 à reporter au stade « report » du budget 2024 : **3 420 481,52 €**

Et dont le détail se présente comme ci-dessus.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05 mars 2024 – Délibération N° 2024/01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20240305-DGS2024009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-009

DATE DE CONVOCAION 26/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°04

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,
PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsée PROCIDA

Madame Lyndsée PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION SPORTIVE « O MIL DEFI »**

Monsieur le maire expose,

La construction de la route des mamelles a commencé en 1962, elle a duré 5 ans. Trois entreprises ont été retenues pour réaliser ces travaux pharaoniques, durant lesquels des vies humaines ont été sacrifiées.

L'inauguration de la route des Mamelles a permis à la région de la côte sous le vent de connaître un développement dans le domaine économique, culturel, sportif, ou encore éducatif.

C'est désormais un axe routier indispensable à la population.

Afin de valoriser cet axe de circulation et de développement majeur, la commune de Pointe-Noire organise la manifestation sportive "O MIL DEFI" reliant Mahault Petit Bourg à Mahault Pointe Noire. La première édition a eu lieu en 2023.

La deuxième édition est prévue le 7 avril 2024 avec ;

- Une épreuve individuelle en ligne de 19 km
- Une épreuve de relais sur la même distance entre des équipes de collectivités composées de 10 coureurs, dont deux remplaçants. Parmi les participants doivent figurer au moins une femme, et un ou une élu(e).

Considérant l'intérêt de cette course pédestre pour les participants et la valorisation de cet axe routier

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider l'organisation de cette course pédestre dénommée "O MIL DEFI" reliant Mahault Petit Bourg à Mahault Pointe Noire le 7 avril 2024

2°) De fixer la participation financière des compétiteurs à ;

- Individuel : 20,00 €
- Equipe : 250,00 €

3°) D'autoriser le maire à signer tous actes et toutes conventions nécessaires à l'organisation de cette manifestation sportive

4°) De solliciter les collectivités et autres partenaires pour une contribution financière, en nature ou toutes autres formes

5°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS 2024-010

DATE DE CONVOCATION 26/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°05

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ
DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
CHAUDE SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Le maire expose au conseil municipal que la collectivité a lancé un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude.

Il signale qu'il s'agit d'un accord cadre à bon de commande et que le marché est conclu pour une durée de trois ans avec un montant prévisionnel annuel de 347.503 € HT.

Il précise que l'avis d'appel public à la concurrence s'est fait sur les supports suivants :

- Profil acheteur, marchés sécurisés publication du 24 novembre 2023.
- France Antilles, publication du 29 novembre 2023
- BOAMP, publication du 27 novembre 2023.
- JOUE, publication du 29 novembre 2023.

Il informe que la collectivité a reçu deux offres :

- SORI
- DATEX

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 janvier 2024 a retenu comme attributaire la société SORI située Zone de fret nord, Aéroport Pôle Caraïbes, 97 139 Les ABYMES

Le Conseil Municipal, après discussion et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2024

2°) D'autoriser le maire à signer le marché, ainsi que tous documents avec l'entreprise SORI,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE POINTE-A-PITRE' with a star and the word 'GUADALUPE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-11

DATE DE CONVOCATION 23/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsée PROCIDA

Madame Lyndsée PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION RENDANT AVIS SUR LE PROJET DE
COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE
ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)**

Monsieur le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-2

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu le courrier de saisine du président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que la commune de Pointe-Noire détient la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Conseil Municipal du 05/03/2024- Délibération N° 2024/06

Considérant le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe ;

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

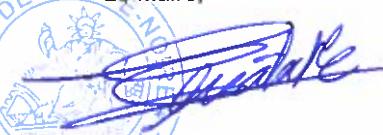
A l'unanimité des membres

1°) D'approuver le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

2°) De désigner monsieur Merlin MELANE 2^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme, pour représenter la commune au sein de cette instance.

3°) Le maire, le directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE POINTE-A-PITRE - GUADELOUPE' in blue ink. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Camille ELISABETH'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/06

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS 2024-15

DATE DE CONVOCAION 26/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°10

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

OPERATION EMBELLISSEMENT « POUR LE PLAISIR DES YEUX »

Dans le cadre des opérations d'investissement, la commune bénéficie d'un financement matérialisé par une convention relative à l'attribution d'une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et de la Région Guadeloupe pour un coût total du projet à hauteur de 83 235,89 € (N° de dossier OSIRIS RGUA190220CR0950035).

La plan de financement initial s'établissait comme suit :

FEADER	55 929,83 €
REGION GUADELOUPE	6 658,87 €
COMMUNE	16 647,19 €

L'exécution de cette opération a été très fortement impactée par la crise du Covid, les événements en Ukraine, et autres crises économiques modifiant de fait les caractéristiques des matériels initialement prévus et a de ce fait impacter les dépenses réalisées qui au demeurant doivent être en concordance avec les prévisions.

Désormais, les dépenses effectives seraient présentées comme suit ;

Matériels	70 247,86 €
Végétaux	21 757,85 €
Total	92 005,71 €

Cette évolution modifie de fait le plan de financement initial qui serait désormais présenté comme suit ;

FEADER	66 244,11 €
REGION GUADELOUPE	7 360,46 €
COMMUNE	18 401,14 €

Les différentes parties prenantes de ce dossier, en concertation, ont optées pour un nouveau plan de financement prenant en compte les évolutions.

Le conseil municipal,

Oui les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le nouveau plan de financement de l'opération comme suit ;

FEADER	66 244,11 €
REGION GUADELOUPE	7 360,46 €
COMMUNE	<u>18 401,14 €</u>

TOTAL 88 005,71 €

2°) D'autoriser monsieur le maire à solliciter le FEADER et la Région Guadeloupe pour la mobilisation de ces participations financières

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/2024– Délibération N° 2024/10

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE**



DGS-2024-003

DATE DE CONVOCACTION 26/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°04
Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,
PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION SPORTIVE « O MIL DEFI »**

Monsieur le maire expose,

La construction de la route des mamelles a commencé en 1962, elle a duré 5 ans. Trois entreprises ont été retenues pour réaliser ces travaux pharaoniques, durant lesquels des vies humaines ont été sacrifiées.

L'inauguration de la route des Mamelles a permis à la région de la côte sous le vent de connaître un développement dans le domaine économique, culturel, sportif, ou encore éducatif.

C'est désormais un axe routier indispensable à la population.

Afin de valoriser cet axe de circulation et de développement majeur, la commune de Pointe-Noire organise la manifestation sportive "O MIL DEFI" reliant Mahault Petit Bourg à Mahault Pointe Noire. La première édition a eu lieu en 2023.

La deuxième édition est prévue le 7 avril 2024 avec ;

- Une épreuve individuelle en ligne de 19 km
- Une épreuve de relais sur la même distance entre des équipes de collectivités composées de 10 coureurs, dont deux remplaçants. Parmi les participants doivent figurer au moins une femme, et un ou une élu(e).

Considérant l'intérêt de cette course pédestre pour les participants et la valorisation de cet axe routier

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider l'organisation de cette course pédestre dénommée "O MIL DEFI" reliant Mahault Petit Bourg à Mahault Pointe Noire le 7 avril 2024

2°) De fixer la participation financière des compétiteurs à ;

- Individuel : 20,00 €
- Equipe : 250,00 €

3°) D'autoriser le maire à signer tous actes et toutes conventions nécessaires à l'organisation de cette manifestation sportive

4°) De solliciter les collectivités et autres partenaires pour une contribution financière, en nature ou toutes autres formes

5°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DGS-2024-13

DATE DE CONVOCACTION 26/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°08

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lyndsee PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS
COMMUNAUX – OPERATION « FONDS VERT »

La commune de Pointe-Noire,

Vu le projet de rénovation des bâtiments communaux,

Vu le projet de financement,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de plusieurs bâtiments communaux pour garantir leur sécurité, leur efficacité énergétique et leur fonctionnalité pour les services rendus à la population,

Conseil Municipal du 05/03/2024 – Délibération N° 2024/08

Considérant l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, visant à réduire l'empreinte écologique des bâtiments publics,

Considérant l'existence du fonds vert, dispositif d'aide financière de l'État destiné à soutenir les projets locaux contribuant à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique,

Considérant que dans le cadre du « fonds vert », les actions éligibles doivent permettre la réduction durable de la consommation énergétique des bâtiments publics.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le projet de rénovation des bâtiments communaux pour un montant de 355 000,00 € HT ;

2°) De solliciter l'aide de l'État au titre du « fonds vert » pour une participation de 284 000,00 € soit 80 % du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux / Equipements	355 000,00 €	Fonds Vert	284 000,00 €
		Commune	71 000,00 €
TOTAL	355 000,00 €	TOTAL	355 000,00 €

3°) D'autoriser le Maire à solliciter la participation financière au titre du « fonds vert » et à signer tous les documents afférents.

4°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,


Camille ELISABETH


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS 2024-14

DATE DE CONVOCATION 23/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°09

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndsée PROCIDA

Madame Lyndsée PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL REGION GUADELOUPE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Pointe-Noire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention « WIFI TERRITORIAL » avec la Région Guadeloupe,

Considérant que dans le cadre de sa politique numérique, d'une part, et dans le cadre de la recherche d'une plus large couverture wifi sur son territoire, la signature de la convention avec la Région Guadeloupe pour le déploiement du Wifi Territorial permettra à la commune de bénéficier de plus de points wifi et d'une expérience utilisateur améliorée.

Conseil Municipal du 05/03/2024– Délibération N° 2024/09

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1°) D'approuver les termes de la convention « WIFI TERRITORIAL » et ses conditions.
- 2°) D'autoriser l'installation des équipements sur le domaine public communal.
- 3°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée à la présente et tous les documents afférents.
- 4°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 05/03/ 2024– Délibération N° 2024/9

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-16

DATE DE CONVOCATION 26/02/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°11

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 05 mars 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndrée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Boris CARENE,

ETAIENT ABSENTS : Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Cédric PHILOGENE, Constance SEREMES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Roselet CHARLES à Marc ASTASIE, Boris CARENE à Lyndrée PROCIDA

Madame Lyndrée PROCIDA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

OPERATION « SWE BY NIGHT »

L'exécutif expose,

« *Swé by Night* », inspiré par le succès d'ANN ALÉ, incarne l'engagement politique à revitaliser Pointe-Noire par le sport. Ce projet, à l'instar d'ANN ALÉ, est conçu pour dynamiser le territoire en offrant aux jeunes des activités significatives et nécessaires, leur permettant de s'épanouir sans quitter leur région.

« *Swé by Night* » vise à unir la jeunesse de la côte sous le vent autour du sport, une valeur fondamentale dans l'histoire de Pointe-Noire, terre de champions, faisant suite au constat, avec préoccupation, d'un éloignement croissant de notre jeunesse des activités sportives, un phénomène national.

Pourtant, les bienfaits du sport, tant pour la santé que pour le développement de compétences telles que la cohésion d'équipe et la discipline, sont indéniables.

« Swé by Night » émerge donc comme une réponse politique à ce défi : rassembler les jeunes autour du sport dans une ambiance qui leur est chère. Plus qu'une série d'ateliers sportifs, « Swé by Night » propose un espace de vie, une atmosphère adaptée aux goûts de notre jeunesse, favorisant la pratique sportive dans la joie et la convivialité.

Les objectifs prioritaires sont ; la revitalisation communautaire, la promotion du sport, l'inclusion et l'accessibilité, le renforcement de l'identité locale, le développement de compétences, la création de liens intercommunautaires et le soutien à la santé mentale

Cette opération devrait donner lieu à 4 manifestations durant l'année sur le territoire communal et communautaire avec un plan de financement prévisionnel établi comme suit ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats matières et fournitures	23 700,00	Région Guadeloupe	9 580,00
Services extérieurs	6 000,00	Conseil Départemental	14 370,00
Autres services extérieurs	12 600,00	CANBT	9 580,00
Charges de personnel	5 600,00	Agence Régionale de Santé	4 790,00
		Commune	9 580,00
TOTAL	47 900,00	TOTAL	47 900,00

Le conseil municipal,

Oui les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider l'organisation de l'opération « Swé by Night »

2°) D'adopter le plan de financement de l'opération comme suit ;

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats matières et fournitures	23 700,00	Région Guadeloupe	9 580,00
Services extérieurs	6 000,00	Conseil Départemental	14 370,00
Autres services extérieurs	12 600,00	CANBT	9 580,00
Charges de personnel	5 600,00	Agence Régionale de Santé	4 790,00
		Commune	9 580,00
TOTAL	47 900,00	TOTAL	47 900,00

3°) D'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des collectivités et autres partenaires

4°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

 Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

